

## [AVIS DÉTAILLÉ]

### ACTION COLLECTIVE EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRE VISANT NUVEI (C.S.M. no. 500-06-001173-216)

#### AVIS D'AUTORISATION (CERTIFICATION) ET D'AUDIENCE POUR APPROUVER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉ AVEC PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP

**Lisez attentivement cet avis. Un règlement peut affecter vos droits.**

**CET AVIS S'ADRESSE À** certains investisseurs qui ont acquis des titres de Corporation Nuvei (« **Nuvei** »).

Une entente de règlement est proposée avec PricewaterhouseCoopers LLP, la société canadienne du réseau de sociétés PwC (« **PwC** ») (le « **Règlement PwC** »). Le Règlement PwC est un compromis des réclamations contestées, sans aucune admission de responsabilité de la part de PwC, dans le but d'éviter un procès ainsi que les coûts et dépenses supplémentaires qui y sont liés. Cet avis ne signifie pas que la Cour a établi une responsabilité ou une probabilité de recouvrement pour les membres du groupe. PwC nie chacune des réclamations et des allégations d'actes répréhensibles avancées par le requérant dans le recours.

**Le Règlement PwC peut affecter les droits des personnes et des entités qui ont acquis des titres de Nuvei entre le 17 septembre 2020 et le 7 décembre 2021, et qui ont détenu tout ou partie de ces titres jusqu'après la clôture des marchés financiers le 7 décembre 2021.**

Une audience pour approuver le règlement a été fixée au 20 décembre 2022 à 9h30. Cet avis fournit de plus amples renseignements concernant l'action proposée, vos droits et la manière de les exercer. D'autres documents connexes sont disponibles en ligne à l'adresse [www.lpclex.com/fr/nuvei](http://www.lpclex.com/fr/nuvei).

#### **HISTORIQUE DU RECOURS**

Une demande d'autorisation pour exercer une action collective et d'autorisation d'intenter une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (l'« **Action** ») a été déposée le 8 décembre 2021 à la Cour supérieure du Québec.

Par cette Action, le requérant propose de représenter toutes les personnes et entités, à l'exception des Personnes Exclues telles qu'elles sont définies ci-dessous, qui ont acquis des titres de Corporation Nuvei entre le 21 septembre 2020 et le 7 décembre 2021, et qui ont détenu une partie ou la totalité de ces titres jusqu'après la clôture des marchés financiers le 7 décembre 2021, ou toute autre groupe déterminé par la Cour, pour obtenir, entre autres, des dommages-intérêts. La demande allègue la publication d'informations fausses ou trompeuses de la part des défendeurs en vertu du Titre VIII, Chapitre II,

Sections I et II de la *Loi sur les valeurs mobilières* et la responsabilité civile des défendeurs en vertu de l'article 1457 du *Code civil du Québec*.

Les avocats des parties n'ont pas connaissance d'autres procédures judiciaires impliquant les mêmes faits ou la même cause d'action contre l'un ou plusieurs des défendeurs nommés dans l'Action.

### LE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Une entente de règlement est proposée avec PwC. Cette entente de règlement prévoit le paiement par PwC d'un montant de 300 000,00\$ CAD (le « **Montant du règlement** ») au bénéfice du requérant et des membres du groupe visée par le règlement. Ce groupe est décrit comme :

Toutes les personnes et entités, à l'exception des Personnes Exclues, qui ont acquis des titres de Corporation Nuvei entre le 17 septembre 2020 et le 7 décembre 2021, et qui ont détenu une partie ou la totalité de ces titres jusqu'après la clôture des marchés financiers le 7 décembre 2021.

(le « **Groupe** » ou le « **Groupe visé par le Règlement** »).

Sont exclus du Groupe visé par le Règlement : PwC et les autres défendeurs nommés à l'action qui ne sont pas partis du Règlement PwC, les membres de la famille immédiate des défendeurs individuels, et les administrateurs, directeurs, filiales et sociétés liées de Nuvei et de ses filiales (les « **Personnes Exclues** »).

Le Montant du règlement et tous les intérêts sont au bénéfice du requérant et des Membres du Groupe visé par le Règlement, afin de payer les coûts et les frais, y compris le coût de toute expertise, encourus ou à encourir par LPC Avocat Inc. (les « **Avocats du Groupe** ») dans la poursuite de l'Action.

Pour prendre effet, le Règlement PwC doit être approuvée par la Cour supérieure du Québec.

L'action se poursuivra contre Nuvei et les autres défendeurs qui ne participent pas au Règlement PwC.

### L'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Il y aura une audience devant la Cour supérieure du Québec (l'« **Audience d'approbation** ») au cours de laquelle le requérant demandera à la Cour d'approuver le Règlement PwC.

L'audience d'approbation aura lieu le **20 décembre 2022** à 9h30 dans la salle 15.09 du palais de justice de Montréal et par vidéoconférence. Le palais de justice est situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Une copie du Règlement PwC est disponible sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Pour vous **opposer** au Règlement PwC, vous devez exposer votre objection par écrit, et la transmettre à LPC Avocat Inc. au plus tard le **13 décembre 2022**, le cachet de la poste en faisant foi. L'adresse postale est indiquée ci-dessous.

Les membres du Groupe visé par le Règlement seront liés par les termes du Règlement PwC si celui-ci est approuvé par les tribunaux.

### **VOUS N'AVEZ AUCUNE ACTION À PRENDRE SI VOUS VOULEZ PARTICIPER AU RÈGLEMENT PWC**

Les membres du Groupe visé par le Règlement **qui veulent être liés** au Règlement PwC sont automatiquement inclus dans ce groupe et n'ont aucune action à prendre pour le moment.

### **LES MEMBRES DU GROUPE DOIVENT S'EXCLURE S'ILS NE VEULENT PAS ÊTRE LIÉS PAR LE RÈGLEMENT PWC.**

Chaque membre du Groupe visé par le Règlement qui ne s'exclut pas sera lié par les termes du Règlement PwC.

Les membres du Groupe visé par le Règlement qui **ne veulent pas être liés** par le Règlement PwC doivent s'en exclure. **Si vous êtes un membre du Groupe visé par le Règlement et que vous souhaitez vous exclure du Règlement PwC, vous devez remplir, signer et retourner le formulaire d'exclusion fourni à l'annexe A aux Avocats du Groupe et à la Cour supérieure du Québec.** Les adresses sont fournies ci-dessous. Pour que votre exclusion soit valide, votre formulaire d'exclusion complété et signé doit être envoyé ou reçu par les Avocats du Groupe et par la Cour supérieure du Québec au plus tard le **13 décembre 2022**.

Un membre du Groupe visé par le Règlement qui s'exclut ne sera pas lié par le Règlement PwC.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRE**

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Les bureaux de la Cour ne peuvent répondre à aucune question sur les sujets abordés dans cet avis. Les ordonnances de la Cour et d'autres informations en français et en anglais sont disponibles sur le site Web des Avocats du Groupe à l'adresse suivante : [www.lpclex.com/fr/nuvei](http://www.lpclex.com/fr/nuvei).

Les questions relatives à l'action collective proposée contre Nuvei ou au Règlement PwC peuvent être adressées aux Avocats du Groupe dont les coordonnées APPARAISSENT ci-dessous. Votre nom et l'information que vous communiquerez demeureront confidentiels :

**Avocats du Groupe :**

LPC Avocat inc.

276, rue Saint-Jacques, Suite 801

Montréal, Québec, H2Y 1N3

Tél: (514) 379-1572

Courriel: [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)

**Cour supérieure du Québec :**

Greffier de la Cour supérieure du Québec

Palais de justice de Montréal

Numéro de dossier : 500-06-001173-216,

1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.120

Montréal, Québec, H2Y 1B6

## AVIS AUX SOCIÉTÉS DE COURTAGE

**Veillez transmettre cet avis par courriel à vos clients qui ont acheté des titres de Nuvei au cours de la période visée par le Règlement PwC et pour lesquels vous disposez d'une adresse électronique valide dans les 5 jours de la réception de cet Avis aux Sociétés de Courtage.** Si vous avez des clients qui ont acheté des titres de Nuvei au cours de la période visée par le Règlement PwC et pour lesquels vous n'avez pas d'adresse électronique valide, vous pouvez contacter l'administrateur Velvet Payments pour obtenir des copies papier de cet avis afin de les envoyer à ces clients. Les Courtiers qui choisissent d'envoyer l'Avis détaillé à leurs Propriétaires véritables doivent envoyer une déclaration à l'administrateur Velvet Payments confirmant que l'envoi, par courriel ou par courrier ordinaire, a été effectué et doivent conserver leurs dossiers d'envoi pour une utilisation dans le cadre de tout autre avis qui pourrait être prévu dans le cadre de l'Action. Les cabinets de courtage peuvent demander collectivement jusqu'à 15 000 \$ pour les dépenses liées à la distribution de cet avis aux membres du Groupe visé par le Règlement. Si les montants soumis au total dépassent 15 000 \$, la demande de chaque société de courtage sera réduite au prorata. **Chaque société de courtage doit soumettre son compte à Velvet Payments le ou avant le 9 janvier 2023 afin d'avoir droit à un paiement au prorata.**

**Velvet Payments :**

5900 Avenue Andover, suite 1

Montréal, Québec, H4T 1H5

[info@velvetpayments.com](mailto:info@velvetpayments.com)

## ANNEXE A

### FORMULAIRE D'EXCLUSION

#### **ACTION COLLECTIVE VISANT NUVEI (C.S.M. no. 500-06-001173-216)**

Ce formulaire d'exclusion vise uniquement les investisseurs suivants :

Toutes les personnes et entités qui ont acquis des titres de Corporation Nuvei entre le 17 septembre 2020 et le 7 décembre 2021, et qui ont détenu une partie ou la totalité de ces titres jusqu'après la clôture des marchés financiers le 7 décembre 2021.

(le « **Groupe** » ou le « **Groupe visé par le Règlement** »).

Sont exclus du Groupe visé par le Règlement : PwC et les autres défenseurs nommés à l'action qui ne sont pas partis du Règlement PwC, les membres de la famille immédiate des défenseurs individuels, et les administrateurs, directeurs, filiales et sociétés liées de Nuvei et de ses filiales (les « **Personnes exclues** »).

Vous devez compléter et retourner ce formulaire d'exclusion au plus tard le 13 décembre 2022, **SEULEMENT SI VOUS NE VOULEZ PAS ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT PWC.**

Nom:
Entité et titre (si applicable) :
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopieur:
Courriel:
Adresse:

(VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT COCHER LA CASE OU LES CASES APPROPRIÉE(S))

- J'ai acquis des titres de Nuvei entre le 17 septembre 2020 et le 7 décembre 2021, et je détenais une partie ou la totalité de ces titres jusqu'après la clôture des marchés financiers le 7 décembre 2021.
- Je crois que je suis / que l'organisation que je représente est membre du Groupe visé par le Règlement.

- Je crois que je ne suis pas / que l'organisation que je représente n'est pas une Personne Exlue par le Règlement PwC.
- Je comprends qu'en m'excluant du Groupe visé par le Règlement PwC, je ne serai pas / l'organisation que je représente ne sera pas lié(e) par le Règlement PwC.

Je, \_\_\_\_\_(nom complet en lettres moulées),  
**DÉCLARE que les renseignements contenus au présent formulaire sont complètes et véridiques.**

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

Afin que votre formulaire d'exclusion soit valide, vous devez le compléter et l'envoyer le ou avant le 13 décembre 2022 aux deux adresses suivantes:

<b>LPC Avocat inc.</b> 276, rue Saint-Jacques, Suite 801 Montréal, Québec, H2Y 1N3 Tél: (514) 379-1572 Courriel : <a href="mailto:jzukran@lpclex.com">jzukran@lpclex.com</a>	<b>Greffier de la Cour supérieure du Québec</b> Palais de justice de Montréal Dossier no : 500-06-001173-216, 1 rue Notre-Dame Est, room 1.120 Montréal, Québec H2Y 1B6
--	---